

ANNEX I

Public



Référence : NV/2014/3403/AB

CONFIDENTIEL

Le Greffe de la Cour pénale internationale présente ses compliments au Parquet Général de la République démocratique du Congo et a l'honneur de transmettre la « *Décision invitant des États à présenter des observations aux fins du réexamen de la détention des suspects en application de la norme 51 du Règlement de la Cour* » pour transmission aux autorités compétentes (ICC-01/05-01/13-683-tFRA). en date du 26 Septembre 2014 dans l'affaire le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido

Dans la décision susmentionnée, la Chambre invite les autorités compétentes de la République démocratique du Congo à soumettre leurs observations quant à l'éventuelle mise en liberté sous conditions de M. Fidèle Babala sur leur territoire et à leur capacité à mettre en œuvre les conditions restrictives de liberté énoncées à la Règle 119-1 du Règlement de procédure et de preuve et de la Norme 51 du Règlement de la Cour, le vendredi 10 octobre 2014 au plus tard.

Les autorités congolaises sont également invitées à préciser dans leurs observations le niveau de classification qu'elles souhaitent voir appliquer ainsi que les justifications y afférentes.

Pour toutes questions, les autorités congolaises sont invitées à s'adresser à Mme Anne-Aurore Bertrand, conseiller en coopération, par courrier électronique adressé à anneaurore.bertrand@icc-cpi.int ou au 31 70 515 8202.

Le Greffe de la Cour pénale internationale saisit cette occasion pour renouveler au Parquet Général de la République démocratique du Congo les assurances de sa très haute considération.



La Haye, 2 octobre 2014

Parquet Général de la République démocratique du Congo

République démocratique du Congo

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION

Procès-verbal de notification

Titre	Daté du	Cote
Note verbale (<i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido</i>)	2 octobre 2014	NV/2014/3403/AB
Decision requesting observations from States for the purposes of the review of the detention of the suspects pursuant to regulation 51 of the Regulations of the Court	26 Septembre 2014	ICC-01/05-01/13-683
Décision invitant des États à présenter des observations aux fins du réexamen de la détention des suspects en application de la norme 51 du Règlement de la Cour	29 Septembre 2014	ICC-01/05-01/03-683-tFRA

Adresse du destinataire :

Adresse : Parquet Général de la République démocratique du Congo

À remplir par la personne chargée de procéder à la notification

Je, soussigné(e) J.P. SAA BIKO le 02/10/2014, à 09 heures 41'

À : Bureau PGR KINSHASA / GOMBE

AI remis les documents susmentionnés au destinataire précité.

Remarques :

Le présent procès-verbal de notification a été préparé par :

Prénom(s) et nom : Anne-Aurore Bertrand

Position and station: Cooperation Adviser

Signature :

Signature du Destinataire : _____



03 OCT 2014